

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Meurthe-et-Moselle

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUISSONCOURT**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 10

Qui ont pris part : 9
Présents : 7

L'an deux mille dix vingt-quatre, le 20 décembre à 20h00
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal
sous la présidence de M. Patrick HENQUEL, Maire.

Étaient présents :

David DE LIBERALI, Cécile GAINEL, Adrien GELLENONCOURT,
Patrick HENQUEL, Patricia PARISSET, Anthony RIEBEL,
Christine VALETTE-MUSILLI

Excusés :

Bruno BALLÉ qui donne pouvoir à Patricia PARISSET
Jordan HIRTT qui donne pouvoir à Cécile GAINEL

Absente :

Kassandra BEAUCHET,

Mme Cécile GAINEL a été nommée secrétaire.

Convocation du 16 décembre 2024.

DÉLIBÉRATION 026 : REVISION TARIF LOCATION SALLE DES FETES

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21, qui confère au conseil municipal le pouvoir de fixer les tarifs des services communaux ;
- les délibérations du 21/12/2021, 08/06/2022 et 18/12/2023, fixant les tarifs actuels pour la location de la salle des fêtes ;
- l'évolution des coûts liés à l'entretien, au fonctionnement et à l'aménagement de la salle des fêtes ;
- les comparaisons avec les tarifs appliqués dans les communes voisines ;

Considérant :

- qu'il est nécessaire de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes pour garantir la couverture des coûts tout en restant accessible aux usagers ;
- que cette révision permettra d'assurer la pérennité et la qualité du service public local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De fixer les nouveaux tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :
 - Personne du village : 200 € le weekend, chauffage et vaisselle compris
 - Personne extérieure : 600 € chauffage compris pour 24h – 1€ / personne pour la location de vaisselle
 - Association :
 1. 50 € + 15 € de chauffage pour une demi-journée,
 2. 80 € + 30 € de chauffage pour un jour,
 3. 140 € + 50 € de chauffage pour deux jours,
 - La mise à disposition de la poubelle pour les déchets non recyclables sera facturée 10 €
2. De préciser que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Patrick HENQUEL

